République Française
Département FINISTERE
Commune de SAINT-JEAN-TROLIMON

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Avril 2015

L' an 2015 et le 30 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN TROLIMON, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la ,Mairie sous la présidence de Mme Katia GRAVOT, Maire.

Présents : Mme GRAVOT Katia, Maire, Mmes : BARGAIN Jacqueline, BOSSON Marie Paule, EYCHENNE Marianne, GUIRRIEC Martine, Melles :CORBIN Cécile, MARZIN Gwenaelle. MM : CARIOU Jean René, LE BERRE Jean François, LE COSSEC Pierre, LE GALL Philippe, LE PAPE André, LE ROY Gwendal

Excusé(s) : Mr DROGUET Yannick (Procuration à Melle CORBIN Cécile)
/
Absent(s) : Mme LE MOING Françoise

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 23/04/2015
Date d'affichage : 23/04/2015

Acte rendu executoire
après dépôt en PREFECTURE
le : 13/05/2015

et publication ou notification
du : 10/05/2015.

A été nommé secrétaire : M. LE ROY Gwendal

Objet des délibérations

SOMMAIRE

PROJET ACQUISITIONS FONCIERES AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE
PROGRAMME ACQUISITION AMELIORATION - CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE EN CENTRE BOURG DANS LE CADRE DU PLH
DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS - CONTRATS DE PARTENARIAT REGION - PAYS DE CORNOUAILLE - EUROPE
PROJET DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPBS MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS
FIXATION DES LOYERS COMMUNAUX A COMPTER DU 1 ER JUILLET 2015
RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE - MARGE DE NEGOCIATION RECOURS EMPRUNT.
MODALITES INSTITUTION INDEMNITE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS 2015
MISE EN PLACE D'UN CDD - PERSONNEL DE REMPLACEMENT OU SAISONNIER

ref 2015-017 : PROJET ACQUISITIONS FONCIERES AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Vu le rapport de Madame le Maire sur l'état d'avancement des démarches engagées dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg et des contacts pris auprès des propriétaires de l'ancienne usine à pantoufles et de ses dépendances sises Plasenn San Rumon,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ((CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens à caractère mobilier ou immobilier

Vu l'inscription au budget primitif de l'exercice 2015 du montant nécessaire à l'acquisition (section investissement article 2115 opération 062)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à entreprendre toute négociation utile auprès des consorts CARIOU, les actuels propriétaires , portant sur l'acquisition de l'ancienne usine à pantoufles et de ses dépendances ainsi que d'une maison d'habitation pour une contenance respective de 2 443 m2 et 135 m2, ensemble immobilier cadastré section AB N°s 70 pour l'ancienne habitation, AB 80 et 238 pour l'ancienne usine de pantoufles et de ses dépendances.

- de notifier aux consorts CARIOU les offres de la commune dans la limite maximale fixée par le conseil municipal de 30 000 € hors démolition et dans la limite maximale de 80 000 € après déconstruction.,

- de solliciter les financeurs publics au titre du fonds d'intervention foncier communautaire, du contrat de territoire du département du Finistère 2015-2020 et du contrat de partenariat Europe-Région-Pays de cornouaille.2014-2016

- de donner pouvoir au Maire de représenter la commune à la signature de l'acte de vente en l'étude de Me MALLEGOL,Notaire à PLONEOuR-LANVERN.

-. d'autoriser le Maire à lancer les appels d'offres pour procéder à la démolition ainsi qu'à la signature du marché conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

réf 2015-018 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

Mme le Maire énumère les projets pour lesquels il est primordial de s'entourer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage communale préalablement à la signature d'un avenant spécifique au contrat de territoire du Département du Finistère portant sur l'action intitulée "réhabilitation centre bourg et création d'un pôle d'artisanat d'art à ST-JEAN TROLIMON (partie travaux),
Il convient dassocier dans cette démarche les projets portant sur la création d'un commerce alimentaire de proximité comportant des locaux d'habitation sur la propriété communale jouxtant la Mairie et sur la réhabilitation de l'ancienne bibliothèque retenus au titre des fonds de la dotation territotoriale départementale 2015-2017

En fonction de l'étude exploratoire confiée au cabinet Burgeap (Volet étude EPF) et au conseil en archtecture et d'environnement du Département du Finistère, il convient de rédiger un cahier des charges à l'attention du ou des maîtres d'oeuvre
L'aide à la rédaction du cahier des charges et notamment la consultation d'un bureau d'études ou d'un maître d'oeuvre fait partie de la mission de l'établissement public administratif Finistère Ingéniérie Assistance auquel adhère la commune.
La participation au choix du maître d'oeuvre dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du Finistère Ingérie Assistance et , de la SAFI pourrait être envisagée.
A l'issue du choix du maître d'oeuvre, et préalablement au lancement du programme (travaux de

réhabilitation du site), la signature d'un avenant devra être formalisée au contrat de territoire.
Le programme des travaux de réhabilitation du site et le détail estimatif de l'opération devront être transmis pour approbation au conseil départemental avant fin juin 2015 pour qu'il statue sur l'avenant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à procéder à la saisine de l'établissement public administratif Finistère Ingéniérie auquel adhère la commune dans la procédure d'aide à la rédaction du cahier des charges préalable à la consultation d'un bureau d'études ou d'un maître d'oeuvre.
- de charger le Maire de prendre toute décision concernant la formalisation du marché de maitrise d'oeuvre conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- d'autoriser le Maire à représenter la commune à la signature d'un avenant au contrat de territoire prenant en compte l'étendue des besoins et le détail estimatif arrêté par le bureau d'études ou le maître d'oeuvre au plus tard le 30 juin 2015 et notamment les besoins définis dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt -AMI- "revitalisation de l'habitat en centre bourg", la commune bénéficiant d'un soutien sur le volet opérationel au titre notamment des coûts d'acquisition ou de démolition (courrier du 13/02/2015 du Conseil Départemental).
- d'associer dans cette démarche les projets portant sur la création d'un commerce alimentaire de proximité comportant des locaux d'habitation sur la propriété communale jouxtant la Mairie et sur la réhabilitation de l'ancienne bibliothèque retenus au titre des fonds de la dotation territoriale départementale 2015-2017

ref 2015-020 : PROGRAMME ACQUISITION AMELIORATION - CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES EN CENTRE BOURG DANS LE CADRE DU PLH

Vu le rapport de Mme le Maire relatif aux objectifs en matière d'habitat et notamment les fonds mobilisables en matière :

- d'acquisition - amélioration par les communes dans le cadre du programme local de l'habitat 2014-2019 du Pays bigouden sud. Une subvention peut être allouée sur les crédits du fonds d'intervention foncière communautaire au titre de l'action 3.12 du Programme local de l'habitat intitulée "Mener des opérations d'acquisition amélioration ". (coût plafonné à 75 000 € soit une subvention de 37 500 € maximum au taux de 50 %)..
Sur le volet déconstruction-reconstruction la subvention est de 5 000 € par logement amélioré ou créé limité à 5 logements par opération, soit un maximum de 25 000 € par opération. Les opérations incluant une partie commerciale en rez de chaussée sont également éligibles à ce dispositif.
- de constitution de réserves foncières en centre bourg. Une subvention peut être également escomptée du fonds d'intervention foncière communautaire au titre de l'action 2.6 du Programme local de l'habitat intitulée "Constituer des réserves foncières et immobilières". (ce mode de financement ira jusqu'à 50 % du coût de l'opération d'acquisition pour un coût plafonné à 75 000 € soit une subvention ou une avance maximum de 37 500 €)..
Une consultation du service France Domaines et des pourparlers ont été engagés auprès de la tutrice chargée de régler la succession de Melle Cécile RIOU, propriétaire de la parcelle constructible sise rue neuve cadastrée ZL n° 326 pour une contenance dde 4 188 m2.
Le conseil municipal a autorisé également Madame le Maire à notifier les offres de la commune en vue de l'acquisition - amélioration d'un ensemble immobilier contenant une ancienne maison d'habitation, propriété des consorts CARIOU suivant la destination qui sera affectée à ce bien en vue de la création de logements ateliers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de solliciter les subventions du fonds d'intervention foncière communautaire au titre des actions .3.12 intitulée "Mener des opérations d'acquisition amélioration ". (coût plafonné à 75 000 € soit une subvention de 37 500 € maximum au taux de 50 %). et 2.6 intitulée "Constituer des réserves foncières et immobilières" du programme local de l'habitat . (ce dernier mode de financement allant jusqu'à 50 % du coût de l'opération d'acquisition pour un coût plafonné à 75 000 € soit une subvention ou une avance maximum de 37 500 €).
- de charger Madame le Maire d'instruire auprès de la communauté des communes du Pays bigouden sud les dossiers de demande de subvention se rapportant à l'ancienne usine à pantoufles et de ses dépendances situées Plasen San Rumon ainsi qu'à la constitution d'une réserve foncière située Rue

Neuve d'une contenance de 4 188 m2 dépendant de la succession de Melle Cécile RIOU .

ref 2015-021 : PROJET ACQUISITION RESERVE FONCIERE DANS LE CADRE DU PLH EN CENTRE BOURG

Vu le rapport de Madame le Maire sur l'état d'avancement de la procédure de consultation du service France Domaines et des pourparlers entamés auprès de la tutrice chargée de régler la succession de Melle Cécile RIOU, propriétaire de la parcelle constructible sise rue neuve cadastrée ZL n°326 pour une contenance de 4 188 m2.
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ((CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens à caractère mobilier ou immobilier
Vu l'inscription au budget primitif de l'exercice 2015 du montant nécessaire à l'acquisition (section investissement article 2115 opération 062)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à soumettre les offres de la commune en vue d'acquérir une réserve foncière de terrain constructible appartenant à la succession de Mele Cécile RIOU cadastrée ZL n°326 pour une contenance totale de 4 188 m2 au prix maximum fixé à. 20 € le m2..
- de solliciter les financeurs publics au titre du fonds d'intervention foncier communautaire, du contrat de territoire du département du Finistère 2015-2020 et du contrat de partenariat Europe-Région-Pays de cornouaille.
- de donner pouvoir au Maire de représenter la commune soit à la signature de l'acte notarial de vente, soit de rédiger l'acte administratif de vente, le 1er adjoint au Maire étant habilité à signer l'acte en question.

réf 2015-022 : DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS - CONTRATS DE PARTENARIAT REGION - PAYS DE CORNOUAILLE - EUROPE AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Vu les crédits régionaux inscrits au contrat de partenariat Europe - Région - Pays de Cornouaille 2014 - 2016 en complément du contrat de territoire du Dépatement 2015-2020,
Considérant que le projet communal d'aménagement du centre-bourg s'intègre dans la priorité de développement n°3 bénéficiant d' une dotation de 4 570 469 €, soit 32,48 % des crédits régionaux 2014-2016 au titre de la fiche action n°3-1 :
* Réaménagement de centre-bourgs
* Habitat social ; rénovation énérgétique, constructions de logements pour les jeunes et en centre-bourgs.
* Accompagnement des communes sur le commerce de centre-ville.
Dépenses éligibles :
* Travaux d'aménagement.
* Rénovation/Construction de logements.
* Salaires et charges, outils de communication
Dépenses non éligibles
* Assainissements collectifs, réseaux de chaleurs, lotissements.

Considérant que le projet communal s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain et que l'aide régionale pourra être attribuée pour la démolition / Reconstruction, (le bâtiment n'ayant pas d'attrait patrimonial,).
Considérant que le montant de l'enveloppe à l'axe services collectifs essentiels est de 2 814 328 €, soit 20 % des crédits régionaux et recouvre notamment les projets de rénovation / construction d'écoles et structures d'accueil pour la petite enfance de même que l'appui à une présence commerciale minimale dans les centre-bourgs, ainsi que le développement de l'offre culturelle et loisirs.

Sur proposition de Madame le Maire le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de mandater Madame le Maire aux fins d'instruire les fiches d'inscription au contrat de partenariat Europe - Région - Pays de cornouaille suivant la procédure spécifique décrite en annexe de la présente délibération.

- de mobiliser les fonds prévus au contrat de partenariat et notamment de l'europe en matière de déconstruction - démolition de l'ancienne usine à pantoufles de même que ceux prévus dans le cadre de la priorité de développement n°3 - fiche action 3-1 en matière de réaménagement de centre-bourg bénéficiant d' une dotation de 4 570 469 €, soit 32,48 % des crédits régionaux 2014-2016..

- de solliciter l'enveloppe de 2 814 328 €, soit 20 % des crédits régionaux, consacrés à l'axe services collectifs essentiels recouvrant notamment le projet communal d''appui à une présence commerciale minimale en centre-bourg , ainsi qu'au développement de l'offre culturelle et de loisirs autour de l'ancienne bibliothèque.

réf 2015-023 : PROJET DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPBS MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Vu le rapport de Mme le Maire rappelant que le projet de délibération concordante a été validé par le conseil de communauté du 11 décembre 2014 et notifié à chaque commune.
Vu la délibération du conseil municipal du 30/01/2015 reçue en Préfecture le 13/02/2015, par laquelle la commune a approuvé la mutualisation à mettre en oeuvre en 2015 relative à l'instruction des autorisations du droit des sols, la DDTM cessant d'apporter le 1er juillet 2015 son assistance gratuite aux communes (application de l'article 134 de la loi du 24 mars 2014)

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- d'approuver cette nouvelle prise de compétence technique par les services communautaires en concertation avec la DDTM pendant la période transitoire du 18 mai au 30 juin 2015.
- de confier au service mutualisé d'instruction communautaire à compter du 1er juillet 2015 les actes suivants, le Maire assurant comme préalablement les différentes étapes du dépôt de la demande en mairie.:

- les certificats d'urbanisme d'information ou opérationnel.
- les déclarations préalbles hors ou portant création d'emprise au sol, surface de plancher ou lotissements.
- les permis d'aménager.
- les permis de démolir.
- les permis de construire.

Dans le cadre du contrôle de la conformité des travaux, la commune pourra bénéficier ponctuellement d'une assistance technique et juridique par le service instructeur de la CCPBS pour assurer cette mission.

Dans la phase amont du dépôt de la demande, un accueil et renseignement du public sera assuré Rue Charles le Bastard à PONT-L'ABBé ; le service instructeur en rendra compte à la commune.

Les demandes de la commune occasionnant un déplacement juridique sur site feront l'objet d'un devis adressé directement à la commune.

Le coût de la prestation sera réglée semestriellement à la CCPBS par la commune sur la base d'un coût forfaitaire fixé à 150 € équivalent permis de construire pour 2015 proratisé en fonction de la difficulté particulière du dossier.

réf 2015-024 : FIXATION DES LOYERS COMMUNAUX A COMPTER DU 1ER JUILLET 2015

Conformément au décret n°2005-1615 du 22 décembre 2005, il appartient au conseil municipal de réviser les loyers des logements communaux (bâtiments Mairie et Ecole) annuellement au 1er juillet en fonction de l'indice de référence des loyers du 1er trimestre 2015 (125,19) qui évolue de + 0,19 % sur un an par rapport à l'indice de référence du 1er trimestre 2014 = 125).
Cette méthode de calcul permet d'ajuster les loyers de la manière suivante :

- IMMEUBLE MAIRIE : Logement n°1: 289,50 € (ancien 288,92 €) ; Logement n°2 : 289,50 € (ancien 288,92 €) ; Logement n°3 : 262.83 € (ancien 262,31 €).

- IMMEUBLE ECOLE : Logements n°s 1 – 2 : 427,35 € (ancien 426,49 €.)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décise de réviser les loyers communaux à compter du 1er juillet 2015 suivant la variation de l'indice de référence des loyers du 1er trimestre 2015, soit une révision annuelle de + 0.19 % par rapport à l'indice de référence du 1er trimestre 2014.

réf 2015-025 : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE - FIXATION MONTANT MAXIMUM NEGOCIATION EMPRUNT AUPRES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES

Vu la circulaire interministérielle du 4 avril 2003 prévoyant que toute conclusion ou reconduction d'un contrat avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie ou la négociation d'un emprunt nécessite une délibération spécifique de l'assemblée délibérante acceptant les clauses du projet de contrat et fixant son montant,

Mme le Maire indique que la ligne de trésorerie arrive à échéance le 18 juin 2015 et qu'il convient de la renouveler dans les délais et sans rupture de continuité tout en précisant le montant souhaité,

L'offre de renouvellement de la ligne de trésorerie émanant de l'agence "collectivités territoriales" de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère porte sur un montant de 50 000 € au taux variable de l'euribor 3 mois de 1.85 % + une commission d'engagement de 0.25 %,

Dans les mêmes conditions, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à solliciter les organismes bancaires en vue de négocier un emprunt pour un montant maximum afin de couvrir les dépenses inscrites à la section d'investissement conformément à l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales et tenant compte du remboursement du capital de la dette (4.29 % des dépenses d'investissement inscrites au BP de l'exercice 2015, soit une capacité supplémentaire de remboursement d'emprunt annuel jusqu'à hauteur de 7 600€). .

Le conseil municipal, après avoir délibéré, réserve :

- un avis favorable au renouvellement de la ligne de trésorerie arrivant à échéance le 18 juin 2015 pour un montant de 50 000 € dans les mêmes conditions précédentes., le Maire étant habilité à représenter la commune à la signature de ladite convention de Trésorerie.

- fixe à un montant maximum de 150 000 € la capacité annuelle de la commune de contracter un emprunt sur une durée remboursable de 15, 20 ou 25 ans à taux fixe et autorise le Maire à solliciter les organismes bancaires en vue de négocier ledit emprunt conformément à l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales. .

réf 2015-026 : MODALITES INSTITUTION INDEMNITE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS 2015

Vu le rapport de Mme le Maire explicitant les modalités de calcul de l''indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 .
En sont exclus les agents qui bénéficient de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le calcul s'effectue à partir du taux moyen d'IFTS pour les attachés soit un taux moyen annuel de 1078.72 € arrêté au 1er juillet 2010.

Rapporté à un coefficient de 2 (coefficient pouvant aller de 0 à 8), le calcul de l'enveloppe est le suivant :
:
- soit pour 1 agent en situation d'astreinte le jour de l'élection = 1078.72 € x 2/12 Mois = 179.79 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de fixer cette enveloppe à un montant de 179.79 € rapporté à un coefficient de 2 pour tout agent en situation d'astreinte lors des 2 tours du scrutin.

réf : 2015-027 MISE EN PLACE D'UN CDD - EMPLOI NON PERMANENT - DECISION DU CONSEIL MUN ICIPAL

Vu le rapport de Mme le Maire explicitant les modalités de recours au personnel contractuel conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
Selon l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, un contrat peut être conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 1 an ; le conseil municipal doit créer l'emploi pour accroissement temporaire d'activité , fixer le niveau de recrutement et la rémunération.
Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer le niveau de recrutement par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de 2ème classe 1er échelon et la rémunération sur la base de l'indice brut 340, Indice majoré 321, soit une rémunération nette mensuelle de 1 212 €.
Vu les crédits ouverts au BP en section de fonctionnement au chapitre 012 Charges de personnel,
Vu l'objet du contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 8 mois à compter du 1er mai 2015 pour l'entretien des bâtiments communaux et autres services extérieurs,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi non permanent conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 pour une durée maximale de 8 mois à compter du 1er mai 2015 en raison d' un acccroissement temporaire d'activité.
- de fixer le niveau de recrutement par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de 2 ème classe 1er échelon ainsi que la rémunération sur la base de l'indice brut 340 indice majoré 321 soit une rémunération nette mensuelle de 1212 €.

réf 2015-028 : MODALITES DE RECRUTEMENT PERSONNEL DE REMPLACEMENT ET SAISONNIER

Vu le rapport de Mme le Maire explicitant les modalités de recours à du personnel contractuel de remplacement sur des emplois permanents.
Un tel recours à des agents contractuels est autorisé notamment pour remplacer des agents contractuels en arrêt de maladie occupant des postes à temps partiel sur un emploi permanent à l'école publique
Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, Mme le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à avoir recours à cette procédure de recours à des agents contractuels de remplacement mais également en cas de surcroît d'activité dans les services ou pour les besoins saisonners notamment à la maison des jeux bretons.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de recourir à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 en matière de recrutement du personnel contractuel.

- d'autoriser Mme le Maire à mettre en place des contrats à durée déterminée dans le cadre de la procédure du recours à du personnel contractuel conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 en cas d'arrêt maladie des agents à temps partiel occupés sur un emploi permanent (notamment à l'école publique), ou en cas de surcroît d'activité dans les services voire de besoins saisonniers notamment à la maisson des jeux bretons

Pour copie conforme, en Mairie le 12/05/2015

Le Maire,
Katia GRAVOT

RAPPEL DES MODALITES DE DEPOT ET D'EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

1°) MISE EN OEUVRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE AU NIVEAU COMMUNAL :

Les projets suivants ont été retenus :

- au titre de l'Axe 1 - Favoriser le maintien de l'écomie locale

*outre le projet de réhabilitation en centre bourg, la création d'un commerce alimentaire de proximité a été retenu pour un montant plafonné à 50 000 € HT. Le département subventionnera au taux de 20 % l'opération soit 12 000 € + 4 000 € au commerçant si dernier commerce..

- au titre de l'axe 4 - Favoriser une organisation territoriale des équipements et des services culturels, socio-culturels et sportifs et permettre leur accès à tous.

* le soutien aux équipements de proximité : bibliothèque-médiathèques la réhabilitation de l'ancienne bibliothèque sur les fonds de la dotation territoriale 2015-2017 de 200 000 €.
* les travaux de consolidation de la chapelle de Tronoën sur les fonds de la dotation territoriale de 250 000 €(maîtres d'ouvrage : commune et EPCI).

Si le dossier n'est pas finalisé une prise de contact est nécessaire avec les services du Département pour se faire accompagner et compléter le cas échéant la fiche-projet.

Si le dossier fait partie de la dotation (bibliothèque-Chapelle), la demande de subvention est à transmettre accompagnée du code action à la communauté des communes pour visa.

Si le dossier est prêt transmission du dossier au Département + copie pour information à la communauté.

2° LE CONTRAT DE PARTENARIAT EUROPE REGION - PAYS DE CORNOUAILLE

Le porteur de projet complète avec l'accompagnement du Pays de cornouaille la fiche proposée par la Région quand le stade d'avancement du projet le permet.

Un comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet ; le compte rendu formalisant les engagements de chacun est rédigé par les services du pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le référent (conseiller régional) et par le Président du Pays de cornouaille.
Il est ensuite adressé par le Pays aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Il appartient alors au porteur de projet avec l'accompagnement du Pays de constituer un dossier de demande de subvention transmis au Pays de cornouaille et en cohérence avec la fiche d'incription.
Il doit répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable

A noter que le dossier de demande de subvention doit respecter les modalités liées aux Fonds Européens en cas de cofinancement.